

Paris, le jeudi 4 septembre 2008

**Circulaire** : 038-08

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet** : Loi de modernisation du marché du travail

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

La loi de modernisation du marché du travail n° 2008-596 du 25 juin 2008 a été publiée au journal officiel daté du 26 juin 2008.

Les décrets n° 2008-715 et 2008-716, les arrêtés du ministère du travail publiés les 18 et 28 juillet 2008 ainsi que la circulaire DGT n°2008-11 du 22 juillet 2008 précisent et complètent certaines de ces dispositions.

Cette loi comporte de nombreuses dispositions concernant :

- la redéfinition des périodes d'essai
- la création d'un nouveau CDD dit « à objet défini »
- le renforcement de l'information et de la consultation des représentants du personnel
- l'augmentation de l'indemnité légale de licenciement
- la création d'un nouveau mode de rupture du contrat de travail dite « rupture conventionnelle »
- la réhabilitation du reçu pour solde de tout compte

Vous trouverez ci-joint une note technique présentant les principaux aspects de ces différents textes législatifs et réglementaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard  
Directeur

**Document(s) annexe(s) :**

- annexe,
- loi de modernisation,